

Décision n° 2024.110 CONTRAT DE MAINTENANCE D'ENTRETIEN DES CLOCHERS ET LEURS EQUIPEMENTS avec la société BODET Campanaire

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021.F.02 du 5 juillet 2021, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire les missions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant pour la commune de Marmande, l'obligation de veiller au bon fonctionnement de ses installations campanaires et de réaliser l'entretien annuel qui s'impose des clochers et leurs équipements,

Six sites sont concernés, à savoir les églises : Notre Dame, Beyssac, Bouilhats, Magdeleine, Thivras et la chapelle de Granon,

Ce contrat de maintenance est confié à la société spécialisée BODET Campanaire SAS – 19, rue de la Fontaine – CS 30001 – 49340 TREMENTINES

Le Maire de la ville de Marmande,

- Décide de signer le contrat de maintenance d'entretien des clochers et leurs équipements avec la société spécialisée BODET Campanaire SAS – 19, rue de la Fontaine – CS 30001 – 49340 TREMENTINES
- Indique que six sites sont concernés, à savoir : les églises Notre Dame, Beyssac, Bouilhats, Magdeleine, Thivras et la chapelle de Granon.
- Dit que le contrat est conclu pour la période du 19 avril au 31 décembre 2024, pour un montant forfaitaire TTC de 1 236,00 €.
- Précise que cette dépense sera prélevée sur les crédits prévus à cet effet sur l'enveloppe budgétaire correspondante.

*En application de l'article L.2122.23 du Code Général
des collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision
lors de la prochaine séance du Conseil Municipal*

Fait à Marmande, le 22 avril 2024

Le Maire de Marmande,

Joël HOCQUÈLE

